

CCN 51

Compte rendu de la commission paritaire du 22 Juin 2015



Ordre du jour :

- 1) Additif à l'avenant 2015-01 relatif à la généralisation de la complémentaire couverture frais de santé,
- 2) Questions diverses.

La FEHAP informe la commission paritaire que le Comité de suivi « Complémentaire couverture frais de santé et fond social » réuni le 22 juin 2015 matin a travaillé sur un additif à l'avenant 2015-01, relatif à la création d'une option 2bis demandée par un grand nombre d'adhérents FEHAP. Ledit additif (voir document sur le site fédéral) est remis sur table pour signature ! Une présentation de cet additif montre que celui-ci alterne les garanties entre l'option 2 et 3, afin de ne pénaliser ni les employeurs, ni les salariés qui ont déjà une couverture santé dans leur propre établissement.

Après avoir pris connaissance de cet additif, **la CGT propose aux employeurs de retenir cette option 2bis en base car la CGT a défendu pendant toute la négociation, que la référence soit au niveau de l'option 3.**

La CGT propose à la FEHAP de réfléchir à une éventuelle signature **si notre revendication d'une base couverture santé de haut niveau est prise en compte par les employeurs.** La FEHAP répond qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de revoir l'avenant 2015-01 dans son ensemble mais bien de rajouter un additif.

Cette commission paritaire n'aurait pu durer que dix minutes si la CGT n'avait pas essayé de développer ses arguments face à une complicité notoire de la part des autres organisations présentes (hormis FO absente de la négociation) qui se sont permis de signer en pleine négociation sur table l'additif à l'avenant relatif à la complémentaire santé !... tout en déclarant : « *les petits établissements ne pourraient pas supporter une couverture santé trop élevée* » ! La FEHAP indique qu'elle ne veut pas en arriver à cet argumentaire, tout en surenchérissant !...

La CGT rappelle aux employeurs que les salariés subissent une perte de pouvoir d'achat de plus de 30 % et que les salaires sont bloqués depuis 2010 jusqu'en 2017. Une couverture santé obligatoire de bas niveau pénaliserait une fois de plus les salariés !

Pour rappel la CGT ne participe pas au comité de suivi car elle n'est pas signataire de l'accord.

➤ **Prochaine réunion le 16 juillet 2015 sur les classifications et le 24 septembre la commission paritaire.**

A l'issue de la paritaire, une nouvelle proposition de rencontre a été suggérée par la CGT aux autres organisations syndicales concernant le blocage des salaires. Nous nous sommes entendus sur la date du 24 septembre suite à la commission paritaire.